



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



CONVENTION

ENTRE

LA PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

ET

LA FEDERATION DES ENTREPRISES DE RECYCLAGE

VISANT À LUTTER CONTRE LE VOL

ET LE RECEL DE METAUX

PREAMBULE

Considérant que le vol et le recel de métaux, ainsi que d'autres matières premières recyclables, dus notamment à l'envolée des cours de ces matières premières, constituent une préoccupation forte des personnels et des pouvoirs publics ;

Considérant que ce phénomène, en dépit des actions déjà menées, tant par les professionnels du recyclage que par les forces de sécurité de l'Etat, constitue à la fois un trouble à l'ordre public et une menace pour l'activité de ce secteur économique ;

Considérant que les démarches de coopération entre les services de l'Etat et les entreprises de recyclage gagneraient à être généralisées afin de mieux combattre cette délinquance ;

En application de la convention nationale signée à Paris en octobre 2008 par le ministre de l'intérieur et le président de la FEDEREC ;

Le préfet de la Haute-Loire, M. Eric MAIRE,

et

La fédération des entreprises de recyclage (FEDEREC CENTRE SUD-EST), représentée par son président, M. Florent COLON,

décident de fixer par la présente convention le cadre général de leur action concertée.

DEFINITION DE L'OBJECTIF

Article 1er

La FEDEREC et les pouvoirs publics se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre le vol et le recel de métaux.

MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE RIGOUREUSE D'ACHAT AU DETAIL

Article 2

Les entreprises adhérentes de la FEDEREC, exerçant une profession réglementée, s'engagent à pratiquer une politique d'achat auprès des particuliers selon les modalités suivantes :

- Elles exercent la plus grande vigilance quant à la qualité et l'origine des matières qui leur sont proposées et généralisent la pratique consistant à faire signer au vendeur une déclaration

attestant que les objets ou matières qu'il vend proviennent d'une source légale, respectueuse des obligations en vigueur, notamment environnementales.

- Elles appliquent strictement les dispositions légales et réglementaires actuelles, notamment celles fixées par la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Conformément aux dispositions de la loi de finances rectificative pour 2011, qui interdit les règlements en espèces des achats au détail de métaux ferreux et non ferreux, le règlement de l'achat se fera de façon exclusive au moyen de chèques bancaires tirés sur le compte de la société.

La déclaration du déposant se fera au vu d'une pièce d'identité officielle dont les références seront portées sur ladite déclaration.

MISE EN PLACE D'UN RESEAU D'ALERTE

Article 3

Les unités de gendarmerie et les services de police signalent aux entreprises de recyclage situées dans leur zone de compétence les vols de pièces métalliques identifiables.

La police et la gendarmerie transmettent, dans la mesure du possible, les photos des matériaux volés, en vue d'une parfaite identification par les entreprises de recyclage. De plus, ils peuvent communiquer leurs informations par messagerie au délégué départemental de la FEDEREC qui se charge d'avertir les entreprises de recyclage du département.

Afin de permettre une remontée efficiente des informations, la FEDEREC transmettra aux services de police et de gendarmerie, un tableau récapitulatif de l'ensemble des renseignements types nécessaires à l'identification des matériaux. Ce tableau sera complété par les enquêteurs et renvoyé à la FEDEREC.

Ces mêmes entreprises de recyclage informent les forces de sécurité de l'Etat en cas de tentative de transaction des pièces signalées. Elles les informent également dès qu'elles ont connaissance de l'existence de filières parallèles de récupération et de revente de matériaux.

MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT EN MATIERE DE PREVENTION SITUATIONNELLE

Article 4

Afin de prévenir les vols de métaux et les vols à main armée sur les sites de recyclage, le groupement de gendarmerie départementale et la direction départementale de la sécurité publique disposent d'un référent sûreté chargé de conseiller et d'orienter les professionnels du

recyclage en matière de sécurisation des sites. **Ces référents réaliseront, en fonction des situations ou sur demande formulée par les professionnels du recyclage, des diagnostics de sécurité des lieux et fourniront des conseils de prévention technique et de protection des locaux aux entreprises.**

Article 5

Des représentants locaux de la FEDEREC sensibilisent, avec le soutien des référents sûreté, les entreprises de recyclage à la sécurisation de leurs entrepôts. Ces entreprises concourent, en tant que de besoin, à la formation de leur personnel aux enjeux de la sécurité, procèdent à la désignation d'un responsable sécurité, recourent aux dispositifs de prévention comme le gardiennage ou la vidéo-protection et élaborent des plans de limitation des risques pendant et hors les heures d'activité.

PLAINTES, INVESTIGATIONS ET CONTROLES

Article 6

Les professionnels du recyclage victimes de faits visés par la présente convention peuvent solliciter l'appui du référent sûreté départemental ou de l'interlocuteur local désigné pour faciliter leurs démarches auprès des services compétents.

Article 7

Les unités de gendarmerie et les services de police intervenant pour des vols commis dans des entreprises de recyclage ou pour faire suite à des tentatives de transactions de matières identifiables signalées dans les conditions prévues à l'article 3 procèdent, le plus rapidement possible, aux investigations de police technique et scientifique, dès lors que des traces ou indices sont susceptibles d'être relevés.

La FEDEREC informe ses adhérents de la nécessité de conserver les lieux en l'état jusqu'au passage des personnels chargés des recherches de police technique et scientifique.

Article 8

Le représentant de l'Etat dans le département oriente l'action des services compétents pour déceler et faire cesser l'exploitation des installations fonctionnant sans autorisation. A ce titre, il coordonne l'action des forces de sécurité de l'Etat et des services départementaux de la DREAL, en charge de la police administrative et du contrôle des sites classés, afin de renforcer la lutte contre les sites de récupération et de traitement clandestins.

Les forces de sécurité de l'Etat exercent un contrôle suivi des registres de police qui leur sont présentés. Elles s'assurent, notamment, au moment du contrôle que le requérant a fait l'objet d'une déclaration comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE).

PRISE EN COMPTE DE LA CONVENTION DANS LES DISPOSITIFS DE SECURITE

Article 9

La lutte contre les vols de métaux fera l'objet d'une concertation dans le cadre des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 10

La présente convention donnera lieu à une réunion annuelle entre les parties concernées.

Fait au Puy-en-Velay, le 1^{er} février 2016

Le préfet de la Haute-Loire,

Pour le président de la FEDEREC CENTRE SUD-EST,
Le président de la fédération départementale,

Eric MAIRE

Matthieu CHARREYRE

ANNEXES

I - Coordonnées des référents sûreté des forces de sécurité de l'Etat

En zone de police

*M. Alain BAROU
Gardien de la Paix
Hôtel de police
1 rue de la Passerelle
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04 71 04 04 22
Fax : 04 71 04 03 77*

En zone de gendarmerie

*Major Stéphane LAC
Groupement départemental de gendarmerie
de la Haute-Loire
Centre opérationnel et de renseignements
de la gendarmerie
21 rue du 86ème Régiment d'Infanterie
43000 LE PUY EN VELAY
Tél : 04 71 04 52 00
Fax : 04 71 04 52 99*

II – Support de renseignements dans le cadre du recueil des éléments en vue de faciliter l'identification des produits et marchandises volés

Descriptif	
Appellation visuelle	Exemple : disque d'embrayage, batterie, vanne, tube, câble...
Descriptif	Descriptif détaillé des éléments concernés : nombre, mode de fixation sur des palettes (cerclage...) fait que les pièces soient graissées ou emballées, type d'emballage.
	Joindre les photos ou des précisions sur les constituants (une vue en coupe des câbles électriques est un très bon moyen de les reconnaître, ainsi qu'un rendement matières donnant le pourcentage de métal et celui de plastique isolant).
	Pour les pièces métalliques : nom du métal principal ou de l'alliage et de sa nuance si elle est connue, voire la composition de l'alliage (très bon identifiant pour une classification à l'aide d'un spectromètre portatif).
	Savoir si ce sont des chutes de production ; les moyens utilisés pour obtenir ces chutes (oxycoupage, usine...).
Marque commerciale	Exemple : Facom, Renault, SNCF...
Poids unitaire	Exemple : 20 kg/pièce ou 3 kg au mètre.
Sigle / Marques distinctives	Exemple : numéro de série, marques en relief (pièces de fonderie) ou marques à l'encre.